



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 103 - 0722- PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Fête de « La Saint-Laurent »- Le 07 août 2022**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-3°, L.2213-1-1° et L.2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-8, 411-21-1, R.411-25, R.411-28, R.412-30, R.412-32 et R.417-6 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 1^{er} Juin 1979, relatif aux marchés de détail,

VU l'arrêté municipal n° 110/2000 du 30 Octobre 2000, réglementant la vente ambulante sur le territoire de la Commune lors des manifestations et fêtes locales,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU la demande formulée par Le Président de l'association CHATEL TOURISME en vue d'organiser la FETE DE LA SAINT-LAURENT, qui se déroulera le Dimanche 07 Août 2022 à CHATEL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des participants, d'interrompre momentanément la circulation sur la route de Thonon, la route de Vonnes et la route du Linga, ainsi que sur la route du Boude, la route du Petit-Châtel et la route du Centre lors du déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'Association CHATEL TOURISME est autorisée à organiser la manifestation intitulée « FETE DE LA SAINT-LAURENT » qui aura lieu à CHATEL, le Dimanche 07 août 2022 à compter de 9 heures, jusqu'au lundi 08 août 2022 à 1 heure.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

- ✓ Lors de la procession qui aura lieu de 11h00 à 11h45, la circulation sera momentanément interrompue sur la route de Thonon, la route de Vonnes et la route du Centre.
- ✓ A l'occasion du défilé de chars, la circulation sera interrompue, comme suit :

De 14 heures à 19 heures :

- Sur la route de Thonon, depuis l'office de tourisme et jusqu'à son intersection avec la route de la Béchigne,
- Sur la route de Vonnes, depuis l'office de tourisme et jusqu'au n°118
- Sur la route du Linga, depuis l'Office de Tourisme et jusqu'à son intersection avec le Chemin de l'Etringa
- Sur la route du Centre,

- Sur la route du Petit-Châtel, depuis son intersection avec la route du Centre jusqu'à la route de Thonon.

De 14 h30 à 15 h30 :

- Sur la route de Vannes, depuis son intersection avec la route du Centre, jusqu'au chemin des Ramines.
- ✓ Lors de la soirée concert sur la Place de l'Eglise, la circulation sera interrompue sur la Route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du parking souterrain et l'Eglise, de 19h à 01h.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit le dimanche 07 Août 2022, de 13 heures à 19 heures sur les parkings situés le long de:

- la route de Thonon, depuis l'office de tourisme et jusqu'à son intersection avec la route de la Béchigne,
- la route de Vannes, depuis l'office de tourisme et jusqu'au n°232
- la route du Linga, depuis l'Office de Tourisme et jusqu'à son intersection avec le Chemin de l'Etringa
- la route du Centre,
- le parking de l'Eglise,
- le parking du Linga.

ARTICLE 4 : DEVIATIONS

- La circulation en direction ou en provenance du Col de Morgins, sera déviée par le Chemin des Ramines, la voie forestière de l'Aity, la route de Pré-La-Joux et la route de La Dranse. La circulation des poids lourds, transports en commun ainsi que des camping-cars sera interdite sur cet itinéraire.
- Une déviation sera mise en place par la route du Taude avec une circulation alternée par feux tricolores, pour desservir les secteurs du Petit-Châtel, du Boude et du télécabine de Super Châtel.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement à THONON-LES-BAINS,
- Monsieur CREUZE Alexandre, Président de l'Association CHATEL TOURISME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; en outre, ils pourront prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à CHATEL, le 27 juillet 2022.
Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

